



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 21 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

10 novembre 2022

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 23
Suppléants votants : 2
Pouvoirs : 5
Total votants : 30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2022

**L'an deux mil vingt deux
Et le 21 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La-Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

José COELHO a donné pouvoir à Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord),
Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),
Virginie VERNERET a donné pouvoir à Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-100-2022

Objet : Création d'un emploi non permanent pour répondre à un besoin saisonnier lié au fonctionnement du Pressoir (équipement dédié à l'accueil d'évènements artistiques et culturels) et à la mise en œuvre de la saison Wahou !

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Monsieur le Président rappelle qu'en avril 2023 ouvre un nouvel équipement dédié à l'accueil d'événements artistiques et culturels : le Pressoir. C'est un espace de 250m² doté de deux salles d'exposition et d'une salle de médiation culturelle. Ce lieu sera l'épicentre de la saison culturelle du Grand Chambord, intitulée « Wahou ! » qui se tiendra entre les mois d'avril et d'octobre. La mise en œuvre de cette saison culturelle (participation au montage et démontage des expositions, accueil des publics, surveillance, animation et communication) nécessite le recrutement d'un médiateur culturel ou médiatrice culturelle, à temps complet, placé(e) sous l'autorité du chef de projet Développement culturel.

En lien avec la saison touristique, l'activité de cet espace est saisonnière et donc requiert la création d'un emploi non permanent, pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique. Le contrat sera par conséquent d'une durée maximale de 6 mois (renouvellement compris) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président indique qu'au regard des missions confiées au médiateur ou médiatrice culturel(le), missions relevant de la catégorie B, l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (bac +4/5) dans le domaine de la culture, de l'art moderne et contemporain et des musées, d'une expérience en médiation culturelle, de capacités d'organisation, autonomie, rigueur, créativité ainsi que d'une bonne expression orale tant en français qu'en anglais.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie B de la filière culturelle.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent de médiateur ou médiatrice culturel(le), catégorie B, à temps complet, pour faire face à l'activité saisonnière du Pressoir ;
- De l'autoriser à recruter un agent contractuel conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et de fixer la rémunération selon le profil et l'expérience du candidat retenu dans la limite de l'indice terminal du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent de médiateur ou médiatrice culturel(le), catégorie B, à temps complet, pour faire face à l'activité saisonnière du Pressoir ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à recruter un agent contractuel conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et de fixer la rémunération selon le profil et l'expérience du candidat retenu dans la limite de l'indice terminal du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Laurent ALLANIC



Le Président

Gilles CLEMENT

